
Présences :	David Bolduc Véronique Brault Patrice Charbonneau Cynthia Diotte Marianne Giroux Mélicca Labelle, présidente Jessica Labelle Boucher Philippe Larouche Vincent Mainville Julie Pilon Charlotte St-Jean Isabel Venne-Moses
Absences :	Noémie Bouchard-Lachaine Sarah Brousseau-Bigeault, vice-présidente Louise Lanoue
Directeur général :	Alexandre Marion
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières
Invité :	Hugo Charbonneau, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques (visioconférence)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente, Mélicca Labelle, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h 30.

La secrétaire générale effectue la prise des présences et constate le quorum.

2. CA-2024-03-0341 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption et suivi des procès-verbaux des séances :
 - 3.1. 21 novembre 2023;
 - 3.2. 23 novembre 2023 (ajournement);
 - 3.3. 5 décembre 2023;
 - 3.4. 16 janvier 2024;
 - 3.5. 20 février 2024.

4. Période de questions et correspondance des élèves et du public.
5. Présentation du rapport annuel 2022-2023.
6. Direction générale :
 - 6.1. Rapport de la direction générale :
 - 6.1.1. Comité d'engagement pour la réussite des élèves et PEVR.
7. Points des services :
 - 7.1. *Procédure visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles* [DG-10] (Information) – SSGCT.
 - 7.2. *Politique relative aux contributions financières des parents* [RF-09] (Dépôt) – SRF.
 - 7.3. *Code d'éthique* [RH-22] (Dépôt) – SRH
8. Rapport des comités :
 - 8.1. Comité des ressources humaines – 1^{er} décembre 2023.
 - 8.2. Comité des ressources humaines – 12 mars 2024.
 - 8.3. Comité de gouvernance et d'éthique – 28 février 2024
 - 8.3.1. *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* [CA-02] (Adoption).
 - 8.4. Comité de vérification – 26 février 2024
 - 8.4.1. *Politique d'achat* [RM-07] (Dépôt) SRM.
9. Agenda de consentement
 - 9.1. *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles* [SG-12] (Adoption) – SSGCT.
 - 9.2. *Liste des écoles et des centres* [SG-10] (Adoption) – SSGCT.
 - 9.3. *Actes d'établissement* [SG-11] (Adoption) – SSGCT.
 - 9.4. Abrogation en bloc - Règlements (Adoption) SSGCT.
 - 9.5. Calendrier scolaire 2024-2025 de la formation professionnelle (Adoption) – CFP.
 - 9.6. Calendrier scolaire 2024-2025 de la formation générale des adultes (Adoption) – CCR.
 - 9.7. *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire* [RF-10] (Adoption) – SRF.
 - 9.8. *Politique en matière de dépendance* [RÉ-34] (Adoption) – SRÉ.
 - 9.9. *Politique concernant la valorisation de la formation professionnelle* [DG-12] (Adoption) – SSGCT.

Comité de vérification :

 - 9.10. Plan d'effectif du personnel de soutien régulier (Adoption) –SRH.
10. Autres sujets.
11. Huis clos.
12. Levée de la séance.

Le directeur général demande à ce que le point 6 soit déplacé juste avant le point 10.

L'administratrice Julie Pilon propose que l'ordre du jour soit adopté avec la modification demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES :**

- **21 novembre 2023,**
- **23 novembre 2023 (ajournement),**
- **5 décembre 2023 (extraordinaire),**
- **16 janvier 2024 (extraordinaire),**
- **20 février 2024 (extraordinaire).**

3.1. CA-2024-03-0342 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023

L'administrateur Patrice Charbonneau propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2023 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis : 21 novembre 2023

4.1. Suivis

3. – 8.12 Politique relative aux contributions financières des parents RF-09 :

La présidente, Mélissa Labelle, s'enquiert de la nécessité de ce comité. La présidente du Comité de parents étant absente, la question sera traitée à la prochaine séance.

7.2. – Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Le code de conduite a été remis à tous les membres.

9.1. – Comité consultatif de transport – 27 septembre 2023 :

Suivi de la résolution :

Nous n'avons pas procédé au rassemblement des autres centres de services avec les mêmes problématiques. Le MEQ nous mentionne qu'il est de la responsabilité de la FTA de faire des pressions et c'est ce qui est fait par la FTA. Par ailleurs, les centres de services scolaires ont tous reçu un sondage, émanant du MEQ, sur l'inventaire de bornes de recharge, ce qui nous amène à croire à un début d'activités dans le dossier. Jessica Labelle-Boucher nous informe que les conseils d'établissement doivent également produire une lettre pour étoffer notre dossier. Jacinthe Fex précise avoir reçu seulement la lettre provenant du Conseil d'établissement de l'EPSJ.

3.2. CA-2024-03-0343 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023

L'administrateur Patrice Charbonneau propose que le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 21 novembre 2023 tenue le 23 novembre 2023 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis : Aucun

3.3. CA-2024-03-0344 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

L'administrateur Patrice Charbonneau propose que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi : Aucun

**3.4. CA-2024-03-03445 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024**

L'administrateur Patrice Charbonneau propose que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi : Aucun

**3.5. CA-2024-03-0346 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024**

L'administrateur Patrice Charbonneau propose que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2024 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi : 20 février 2024

6. Bail – Ministère des Ressources naturelles et des forêts – Champ de tir

Le bail a été signé et transmis au Ministère.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES ET DU PUBLIC

Il n'y a aucune question, une lettre provenant du Conseil d'établissement de l'EPSJ sera remise à la présidente, Mélissa Labelle.

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022-2023

Le directeur général, Alexandre Marion, présente le rapport annuel 2022-2023 du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides. Il souligne les points forts et fait état de la progression de notre centre. Le bilan est favorable, notre clientèle est à la hausse et notre taux de diplomation et de qualification l'est également.

Des précisions sont données quant au PEVR 2018-2022 (Plan d'engagement vers la réussite). Nos orientations étaient : de favoriser la persévérance, la diplomation et la qualification et d'augmenter les résultats scolaires, notamment en français.

La lutte contre l'intimidation et la violence se poursuit. Un comité pour travailler le climat scolaire, la bienveillance et pour contrer la violence et l'intimidation a été mis en place. Plusieurs établissements travaillent pour mettre en place un programme de soutien aux comportements positifs.

Nous avons déposé un bilan positif de nos finances. L'état financier de l'exercice 2022-2023 du Centre a été soumis à la séance du conseil d'administration du 21 novembre dernier, comme le prévoit l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Des faits saillants pour les ressources matérielles et informationnelles sont soulignés, notamment les 35 projets de rénovation de même que les investissements en lien avec les équipements et la sécurité informatiques, ainsi que la modernisation et l'implantation de nouvelle plateforme.

7. POINTS DES SERVICES :

7.1. PROCÉDURE VISANT À FACILITER LA DIVULGATION DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES.

Jacinthe Fex présente la procédure modifiée aux membres du conseil. Celle-ci sera envoyée sous peu à tout le personnel du CSSHL à titre de rappel.

7.2. POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES PARENTS.

Annie Lamoureux rappelle que cette politique doit être établie par le Comité de parents. Elle souligne les modifications effectuées. Document déposé pour consultation par les membres du conseil.

7.3. CODE D'ÉTHIQUE

Marianne Giroux présente les modifications qui ont été apportées au Code d'éthique. Celles-ci sont en lien avec le nouveau PEVR. Document déposé pour consultation par les membres du conseil.

8. RAPPORTS DES COMITÉS

8.1. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – 1^{ER} DÉCEMBRE 2023

La présidente du comité, l'administratrice Cynthia Diotte, résume la rencontre ayant eu lieu le vendredi 1^{er} décembre 2023.

8.2. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – 12 MARS 2023

Le compte-rendu sera déposé à la séance du Conseil du mois de mai prochain.

8.3. COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – 28 FÉVRIER 2024

Le président du comité, l'administrateur David Bolduc, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 28 février dernier et mentionne avoir fait le suivi concernant la formation obligatoire avec les membres n'ayant pas complété celle-ci.

8.3.1. CA-2024-03-0347 : RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CA-02.

ATTENDU l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* selon lequel le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement;

ATTENDU le projet de *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* présenté aux membres du conseil d'administration antérieurement;

ATTENDU que ce règlement remplace celui adopté le 20 mars 2023 (CA-2023-03-0230);

ATTENDU la publication d'un avis public et l'envoi du projet aux conseils d'établissement, ainsi qu'au comité de parents, conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Cynthia Diotte

D'ADOPTER le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* (CA-2024-02), comme présenté.

DE CONSIGNER ce règlement au Livre des règlements et d'y apposer les signatures de la présidence et de la secrétaire générale, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et tel que prévu à la résolution adoptée le 20 février 2024 (CA-2024-02-0338).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. COMITÉ DE VÉRIFICATION – 26 FÉVRIER 2024

Le président, l'administrateur Philippe Larouche, résume la rencontre tenue le lundi 26 février 2024. Une coquille est soulevée quant à l'année visée pour le plan d'effectif du personnel de soutien, en effet, l'année aurait dû être 2024-2025.

8.4.1. POLITIQUE D'ACHAT [RM-07]

Monsieur Hugo Charbonneau se joint à la séance et donne des précisions sur les modifications apportées à la politique. Le Centre de services scolaire doit ajuster régulièrement la *Politique d'achat* afin de se conformer aux nouveaux dispositifs réglementaires et aussi adapter parfois le contenu pour favoriser une meilleure application par les unités administratives.

9. AGENDA DE CONSENTEMENT

Les prochains points sont déposés ou adoptés en bloc sans aucune présentation.

9.1. CA-2024-03-0348 : PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES IMMEUBLES

Exposé du dossier :

Chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le centre de services scolaire à faire l'adoption annuelle d'un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des municipalités du territoire, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Cynthia Diotte

D'ADOPTER le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025* (SG-2024-12).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. CA-2024-03-0349 : Liste des écoles et des centres

Exposé du dossier :

Chaque année, à la suite de la procédure de consultation liée au plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, le centre de services scolaire détermine, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes.

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le centre de services scolaire à faire l'adoption annuelle de la liste de ses écoles et de ses centres;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Cynthia Diotte

D'ADOPTER la *Liste des écoles et des centres 2024-2025* (SG-2024-10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. CA-2024-03-0350 : ACTES D'ÉTABLISSEMENT

Exposé du dossier :

Chaque année, à la suite de la procédure de consultation liée au plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, le centre de services scolaire délivre, compte tenu de ce plan, un acte d'établissement à ses écoles ainsi qu'à ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le centre de services scolaire à faire l'adoption annuelle des actes d'établissement de ses écoles et de ses centres;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Cynthia Diotte

D'ADOPTER les *Actes d'établissement 2024-2025* (SG-2024-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. CA-2024-03-0351 : ABROGATION EN BLOC – RÈGLEMENTS

Exposé du dossier :

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* a apporté plusieurs changements qui entraînent la nécessité d'abolir plusieurs écrits de notre recueil de gestion ayant trait principalement au conseil des commissaires.

Plusieurs ont déjà été abrogés en octobre 2020 (CA-2020-10-0012), mais lors de la vérification du Livre des règlements, il est apparu que le *Règlement fixant les règles qui régissent les séances ordinaires du conseil des commissaires* (CC-2004-02) n'avait pas été abrogé, ainsi que trois autres règlements qui datent respectivement de 1992 (*Règlement fixant les normes relatives à l'établissement du plan d'intervention adapté aux besoins des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*), 1993 (*Règlement sur les normes d'organisation des services éducatifs pour les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage*) et 1994 (*Règlement sur les normes et modalités des apprentissages, sur les règles de classement et de passage des élèves au primaire*).

Il devient donc nécessaire d'abroger ces règlements puisqu'ils sont désuets et ne sont plus utilisés.

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

ATTENDU l'adoption d'un *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration*;

ATTENDU que certains règlements sont désuets, datant respectivement de 1992, 1993 et 1994;

ATTENDU le souhait d'abroger ces règlements qui ne sont plus utilisés afin d'alléger le recueil de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Cynthia Diotte

D'ABROGER les règlements suivants :

- Règlement fixant les règles qui régissent les séances ordinaires du conseil des commissaires (CC-2004-02).
- Règlement sur les normes et modalités des apprentissages, sur les règles de classement et de passage des élèves au primaire (11-94).
- Règlement sur les normes d'organisation des services éducatifs pour les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (10-93).
- Règlement fixant les normes relatives à l'établissement du plan d'intervention adapté aux besoins des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (06-92).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. CA-2024-03-0352 : CALENDRIER SCOLAIRE 2024-2025 DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Exposé du dossier :

Annuellement, il est nécessaire d'adopter le calendrier scolaire des centres.

Selon l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique.

Le conseil d'administration doit adopter le calendrier scolaire 2024-2025 du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.

ATTENDU les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

ATTENDU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire du centre de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Cynthia Diotte

D'ADOPTER le calendrier scolaire de la formation professionnelle pour l'année scolaire 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. CA-2024-03-0353 : CALENDRIER SCOLAIRE 2024-2025 DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Exposé du dossier :

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides doit adopter chaque année le calendrier scolaire de ses centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes.

Le calendrier scolaire du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi désigne le tableau des jours de classe pendant l'année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

ATTENDU les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

ATTENDU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire établit un calendrier pour ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Cynthia Diotte

D'ADOPTER le calendrier scolaire du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi pour l'année 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. CA-2024-03-0354 : CADRE ORGANISATIONNEL DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

Exposé du dossier :

Le cadre organisationnel est un document de référence pour le responsable du dossier des services de garde au centre de services scolaire, les directions d'école, les membres des conseils d'établissement et les équipes des services de garde en milieu scolaire. Il présente les modalités d'organisation des services de garde en milieu scolaire, le tout conformément à l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). Ainsi, le cadre organisationnel assure la mise en place et la gestion des services de garde.

Il est adopté conformément au cadre juridique suivant :

- La LIP;
- Le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*;
- Les conventions collectives en vigueur, incluant les ententes locales;
- Les règles budgétaires applicables;
- Les normes en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité;

- Le *Guide pour l'élaboration du programme d'activités du service de garde en milieu scolaire*.

Le cadre organisationnel est complété par des règles de fonctionnement. Celles-ci sont adoptées par le conseil d'établissement (LIP, article 77.2).

ATTENDU QU'à la demande d'un conseil d'établissement, le centre de services scolaire doit, selon les modalités d'organisation convenues, assurer des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, comme le prévoit l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*;

ATTENDU les règles budgétaires du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'un cadre organisationnel est un document de référence pour le responsable du dossier des services de garde au centre de services scolaire, les directions d'école, les membres des conseils d'établissement et les équipes des services de garde en milieu scolaire;

ATTENDU que le cadre organisationnel des services de garde doit être utilisé pour l'élaboration des règles de fonctionnement des services de garde par le directeur de l'école;

ATTENDU que les règles de fonctionnement des services de garde sont adoptées par le conseil d'établissement, comme le prévoit l'article 77.2 de la LIP;

ATTENDU la consultation du comité de parents, comme le prévoit l'article 193 de LIP, à sa séance du 27 février 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Cynthia Diotte

D'ADOPTER le *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire* (RF-2024-10) tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8. CA-2024-03-0355 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉPENDANCE

Exposé du dossier :

Cette politique a été revue entièrement. La conjoncture et les nouvelles valeurs de notre organisation (PEVR), nous amène à revoir nos politiques afin d'y apporter les modifications nécessaires, le tout dans un esprit d'améliorer et de conserver un environnement sain et propice aux apprentissages.

Elle a été déposée à la séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 5 décembre 2023. Elle a aussi fait l'objet d'une présentation détaillée à la séance de coconstruction du 16 janvier dernier.

La philosophie est différente et s'applique pour tout type de dépendance. Comparativement à la version précédente, cette politique révisée comporte davantage une approche préventive. Cette politique sera un document de référence actualisé et adapté aux nouvelles valeurs de l'organisation.

ATTENDU QUE la *Politique relative aux drogues* qui datait de 2006 devait être révisée;

ATTENDU le souhait que cette nouvelle politique s’applique à tout type de dépendance;

ATTENDU le souhait que cette nouvelle version comporte une approche davantage préventive;

ATTENDU les nouvelles valeurs de l’organisation ;

ATTENDU les consultations effectuées;

IL EST PROPOSÉ PAR l’administratrice Cynthia Diotte

D’ADOPTER la *Politique en matière de dépendance* (RÉ-2024-01) telle que présentée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9.9. CA-2024-03-0356 : *POLITIQUE DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE*

Exposé du dossier :

Dans un contexte où l’accès à la formation professionnelle est un des enjeux majeurs qui permettra d’améliorer la persévérance et la réussite scolaire ainsi que de relever les défis de l’économie.

Considérant que la formation professionnelle et les métiers qui en sont issus ne sont pas assez reconnus et sont souvent sous-estimés.

Considérant que ces métiers sont pourtant essentiels au bien-être de l’ensemble de la population et au fonctionnement de la société.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a décidé de se doter d’une politique afin de valoriser à sa juste valeur la formation professionnelle.

ATTENDU QUE la formation professionnelle et les métiers qui en sont issus ne sont pas assez reconnus et sont souvent sous-estimés;

ATTENDU QUE ces métiers sont pourtant essentiels au bien-être de l’ensemble de la population et au fonctionnement de la société;

ATTENDU le souhait de se doter d’une politique afin de valoriser à sa juste valeur la formation professionnelle;

ATTENDU les consultations effectuées;

IL EST PROPOSÉ PAR l’administratrice Cynthia Diotte

D’ADOPTER la *Politique de valorisation de la formation professionnelle* (DG-2024-12) telle que présentée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9.10. CA-2024-03-0357 : PLAN D’EFFECTIF DU PERSONNEL DE SOUTIEN RÉGULIER

Exposé du dossier :

Annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s’il y a lieu.

ATTENDU QU’annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s’il y a lieu;

ATTENDU les différentes consultations effectuées, dont celle prévue à la clause 7-3.07 des dispositions de la convention collective concernant l’adoption du plan d’effectif pour le secteur général (autre que les secteurs de l’adaptation scolaire et des services de garde);

ATTENDU QUE le plan d’effectif sera en vigueur pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR l’administratrice Cynthia Diotte

D’ADOPTER le plan d’effectif du personnel de soutien général pour l’année scolaire 2024–2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

6.1.1. Comité d’engagement pour la réussite des élèves et PEVR

Le Centre de services a été interpellé par une école en lien avec l’usage ou l’emploi de cibles chiffrées dans son projet éducatif. Ces cibles chiffrées sont en cohérence avec la planification stratégique du MELS et avec notre PEVR, comme nommé à l’article 37 de la LIP.

Le directeur général présente un tableau de bord ministériel récemment mis en ligne par le ministère.

Il effectue également un retour sur l’analyse de l’organisation des services aux élèves HDAA et soulève les constats suivants :

- L’adaptation découle de l’analyse des besoins de l’élève et non d’un diagnostic. Elle est ciblée et déterminée par l’équipe école.
- L’approche en cascades est préconisée, on recherche un mouvement vers le haut avec l’objectif d’élever le niveau d’autonomie de l’élève (ZPD et SEP A. Bandura).
- Sans être exclusive, l’atteinte des attentes prévues au PFEQ, c’est-à-dire la réussite, constitue un critère incontournable pour les CSS consultés et pour le MEQ dans la détermination d’un PIP et dans le déploiement de mesures adaptatives (pallier 2).
- L’anxiété, l’effort exagéré et la surperformance scolaire ne sont pas évoqués dans les encadrements ministériels consultés ni dans les politiques, guides et balises publiés par d’autres CSS.

- Lorsque l'élève se situe dans la catégorie des élèves à risque, au pallier 1 (décrochage et échec), rien n'empêche l'emploi de mesures d'appui lorsque l'équipe multidisciplinaire, après analyse et consultation des intervenants impliqués incluant les parents (et des experts externes, le cas échéant), les détermine au plan d'aide ou au plan d'intervention.

Les statistiques à propos de la qualité de l'air dans nos écoles sont présentées. Le plan d'action pour la journée de l'éclipse solaire du 8 avril prochain est dévoilé. La mise en place d'une journée pédagogique flottante pour les écoles du secteur jeunes a été prise de concert avec les directions des établissements.

La protectrice régionale de l'élève nous a informés de la fermeture, en date du 7 février dernier, de la requête portant le numéro 009372.

Concernant la rougeole, selon les informations obtenues, la couverture vaccinale de nos milieux secondaire se situe autour de 90 %. Nous sommes en constante communication avec le CISSS des Laurentides et collaborons afin de pallier l'évolution de la situation. Notre région présente un taux élevé de vaccination chez nos élèves et notre personnel.

10. AUTRE SUJET

Il n'y a aucun autre sujet.

Le directeur général, la secrétaire générale et la directrice du Service des ressources financières quittent la rencontre, il est 21 h 00.

11. HUIS CLOS

CA-2024-03-0358 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par la présidente, Mélissa Labelle, d'ouvrir le huis clos, il est 21 h 02.

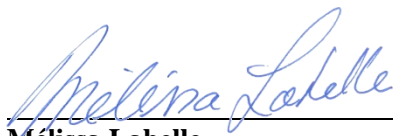
CA-2024-03-0359 : CLÔTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par la présidente, Mélissa Labelle, de clore le huis clos, il est 21 h 22.

12. CA-2024-03-0360 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice Isabel Venne-Moses propose la levée de la séance, il est 21 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Mélissa Labelle,
Présidente


Jacinthe Fex
Secrétaire générale